

## EDITORIAL

Budi Tjahjono,

Secrétaire Général du CCIG

*Chères amies, Chers amis,*

Après un long hiver très rigoureux, nous sommes finalement très contents de l'arrivée du printemps. Le beau temps nous rend l'esprit joyeux et beaucoup d'espoir.

Le Centre Catholique International de Genève a aussi profité de cette joie du printemps relancer ses différentes activités. Tout d'abord du 12 au 14 février 2010, nous avons participé au deuxième Forum des ONG d'inspiration Catholique à Rome. Ce Forum nous a donné l'opportunité de contacts avec d'autres ONG et d'explorer avec elles des possibilités de travailler ensemble. Après le Forum, nous avons eu des réunions avec des ONG Catholique à Genève pour voir comment le Centre pourrait jouer un rôle de facilitateur.

Au plan de la Genève Internationale, cette ville a accueilli à la fin de février, les délégués au 4<sup>ème</sup> Congrès Mondial contre la peine de mort. Cet événement nous a permis de renforcer des contacts avec les ONG qui travaillent sur la question de l'abolition de la peine de mort. Le 5 mars 2010, nous avons reçu M. Joao do Carmo Pinto, un acteur majeur de développement de Timor oriental qui nous a fait partager son engagement pour améliorer la vie économique des Timorais à travers le micro crédit : un partage très riche et encourageant.

La même semaine, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a commencé sa 13<sup>ème</sup> session qui s'est achevée le 26 mars 2010. Pendant cette période, nous avons organisé un colloque sur l'universalité des droits de l'homme en Asie de Sud-est, en profitant de la présence à Genève de M. Rafendi Djamin, l'un des commissaires de nouveau mécanisme des droits de l'homme en Asie du Sud-est. Nous avons aussi eu le plaisir de recevoir et de discuter avec des défenseurs des droits de l'homme qui ont rendu visite au Centre. Ils sont venus de France, d'Autriche, du Madagascar, d'Indonésie, d'Inde et du Népal.

Après ces mois d'intense activité, nous préparons le programme du CCIG pour le second trimestre. Nous espérons que ces activités vous apporteront une valeur ajoutée à votre réflexion.

*Meilleures salutations printanières.* ■

### Discussion with Mr. Rafendi Djamin, The Indonesian Commissioner for the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights

*A l'occasion d'un colloque sur l'universalité des droits de l'homme en Asie du Sud-Est, le CCIG a accueilli Rafendi Djamin, défenseur des droits de l'homme indonésien et coordinateur d'une coalition d'ONG indonésiennes actives dans le domaine du plaidoyer. Il vient d'être nommé par le gouvernement indonésien représentant de ce pays auprès du nouveau mécanisme des droits de l'homme pour les pays de l'ANASE « La Commission intergouvernementale des droits de l'homme pour l'ANASE ». Il nous a expliqué le fonctionnement de ce nouveau mécanisme, ses espoirs, ses craintes ainsi que les nouveaux défis que devra relever cette Commission dans une région pluri- raciale, pluri-culturelle et pluri-religieuse.*

In conjunction with the 13<sup>th</sup> Session of the UN Human Rights Council, the International Catholic Center of Geneva, in collaboration with the International Institute for Humanitarian Law, OIDEL and the NGO Committee on Human Rights in Geneva organized a colloquium on **"The Notion of universality of human rights in the Intergovernmental Commission on Human Rights of ASEAN"**. This event was organized on March 11, 2010.

**Background.** The Association of the Southeast Asian Nations (ASEAN) was established through Bangkok Declaration in 1967 as a geo-politic and economic organization in Southeast Asia by Indonesia, Thailand, Malaysia, the Philippines and Singapore. Today, ASEAN is composed of 10 member States, with the addition of Brunei, Burma (Myanmar), Cambodia, Laos and Vietnam. ASEAN is governed by ASEAN Charter which was fully ratified by its members in 2008. Pursuant to the article 14 of ASEAN Charter, the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights (AICHR) was established on 23<sup>rd</sup> October 2009 during 15<sup>th</sup> ASEAN Summit in Thailand. Thus, AICHR becomes the only multilateral human rights mechanism in Asia. Different from other continents, Asia does not have a regional human rights mechanism.

AICHR is composed of 10 appointed commissioners, one commissioner for every member state. In the appointment, the member states are requested to consult "appropriate stake holders". However, only two of the 10 Commissioners have no previous or present position in their respective government. They are Dr. Sriphrapha Petchamesree, professor on international human rights law at Mahidol

University in Bangkok (Thailand) who was appointed by Thai government as a Commissioner and Mr. Rafendi Djamin, a prominent human rights defender from Indonesia and the Coordinator of a coalition of Indonesian NGO for International Human Rights Advocacy, who is appointed by the Indonesian Government.

**Discussion.** The discussion which was moderated by Prof. Michel Veuthey from the International Institute for Humanitarian Law. As introduction Rafendi Djamin explained the background of the establishment of this Commission and followed by the challenges of this newly born commission. There are different interpretation on the purpose of AICHR among ASEAN members. Some countries would like to emphasize on the principle of "non interference of internal affairs of ASEAN member states" and underlining the purpose of this Commission "to promote human rights within the regional context, bearing in mind the national and regional particularities and mutual respect for the difference historical, cultural, and religious background...". This, somehow, in the line of the ongoing debate which put into question the universality of human rights, which often is still considered as the values imposed from outside.

Another challenge of AICHR is the limited mandate of the Commissioner in addressing human rights issues. According to the Terms of Reference, AICHR should emphasize more on the promotion of human rights aspect rather than the protection. There is no explicit mention on the capacity of AICHR to investigate human rights violation nor to prosecute rights defenders. Thus, for the victims of rights violation, this Commission is still far from protecting their rights even further from providing remedies. However, having a strong NGO background and a former victim of violation, Commissioner Rafendi emphasized the evolutionary nature of this Commission. It's still in the very beginning of its existence and it's too early to judge on its performance. He believes that we need to keep our optimism that this Commission will be able to provide better protection on human rights for the people of Southeast Asian countries. In the first semester of 2010, AICHR will focus on the establishment of the Rules of Procedure and Five-Year Work Plan.

The discussion was closed by a reflection from Dr. Alfred Fernandez, the director of OIHEL, who gave us a philosophical importance in being optimistic during our fights and advocacy struggle for the for the protection of human rights for all, instead of being pessimistic and only looking at the negative sides. ■

## COOPERATION AND DIALOGUE ON INTEGRAL HUMAN DEVELOPMENT THE SECOND FORUM OF CATHOLIC INSPIRED NGOS

*Le Forum des ONGs d'inspiration catholique né en 2007 s'est réuni pour la deuxième fois à Rome du 12 au 14 février 2010. Plus de 90 ONG ont discuté les six thèmes suivants : droits humains, affaires sociales et famille, santé et vie, éducation, migrations, développement, environnement. L'article suivante est une réflexion après le Forum.*

*Kevin Ahern, a doctoral student in theological ethics at Boston College, served as a member of the Working Group of the Forum of Catholic-Inspired NGOs (2006-2010) and is a vice-president of Pax Romana-ICMICA.*

From February 12<sup>th</sup> to 14<sup>th</sup> leaders from over ninety organizations and two Catholic centers met in Rome for the second Forum of Catholic-inspired Non Governmental Organizations (NGOs). The event, which was organized by a Working Group made up of representatives from NGOs and the Vatican Secretariat of State mandated at the first Forum in November, 2007, was organized with the twofold purpose of:

- (1) improving the dialogue and cooperation amongst the Catholic-inspired NGOs working with intergovernmental bodies; and**
- (2) improving the dialogue and cooperation between NGOs and the Holy See.**

While different networks and centers, have sought to support and connect Catholic NGOs in the past, the Forum is the first and only space to bring together such a wide range of organizations working in the major centers of New York, Geneva, Brussels, Strasbourg, Paris, Rome, and Washington. The Forum brings together the traditional lay associations that once formed the Conference of ICOs along with the NGOs of new ecclesial movements and the NGOs of religious congregations.

It is also the first and only such network to include the Church's representatives at the major global institutions and officials from relevant Vatican offices. While clearly recognizing the autonomy and freedom of each organization and their NGOs status, it is hoped that this network could elicit greater dialogue and cooperation on key issues between the different actors involved.

With the aim of helping to create such a spirit of cooperation, the bulk of the Forum's program was spent with the participants divided into seven thematic

groups, chosen from the result of a questionnaire sent to over 100 Catholic-inspired NGOs in 2009. These thematic groups addressed key issues facing the human family, including: human rights; social issues and family; healthcare and life issues; education; development; environmental issues; and migration. Each group was asked to come up with two or three concrete goals that could serve as a means for common action in the coming months. It is hoped that each of the thematic groups that met at the Forum will turn into working groups in the coming months with representatives from these groups forming part of a committee to plan and organize the next Forum in four years.

Although many of the thematic groups identified creative steps for common action, several broader challenges surfaced in the both the formal and informal spaces of the Forum which might help guide the future networking of Catholic NGOs in the future, including:

### **1. The challenge to develop effective networking and communication mechanisms**

Recently, it has become clear that in order to be effective in their work, NGOs cannot look only at the one center in which they are working. For example, although human rights are mainly addressed in Geneva, it is also seriously addressed in other centers, especially New York. In order for us as Catholic NGOs to be effective in addressing issues of human rights, we must therefore find ways to communicate with other NGOs working on the same issue, albeit in different contexts and from different perspectives. Clearly, such mechanisms will only be effective if they are directed by and respond to the needs of the organizations involved.



**Photo: Les participants du Forum des ONGs d'inspiration Catholique, 12-14 février, 2010. ©Guy Maginzi**

### **2. The challenge of developing deeper reflection on crosscutting issues from the perspective of the Catholic social tradition**

One of the most pressing crosscutting issues that became evident in the Forum,

especially in the discussion around the keynote addresses of Prof. Stefano Zamagni, was the need to reform global governance. Such reforms, he suggested, could include a new Social Security Council or the creation of a second chamber of the United Nations, alongside the General Assembly, where civil society could be more directly represented. Given the interests of some governments and corporations to keep global governance weak, any reform would require reflection and creative action by NGOs.

### **3. The challenge of empowering local levels**

A third challenge that became clear for many NGOs was the challenge of empowering, informing, and educating Catholics and others at the local, national and continental levels about the issues being addressed in the intergovernmental bodies. The advocacy efforts of NGOs can only be made more effective if citizens at the local level are informed and empowered to lobby their own governments from the inside.

### **4. The challenge of building common ground within the Church**

Although it is not a goal of the Forum, the increasingly divided reality and polarizations within the Church, especially on social issues, must challenge all Catholics to reflect on how to deepen dialogue and common ground.

### **5. The challenge of sharing the spotlight**

While the reluctance to share the spotlight with other NGOs is somewhat understandable, especially when funding and organizational marketing are at stake, the reluctance to invite others co-sign statements and to share publications and resources can often hinder an effective response to the major issues facing our world. Given the complexities and urgencies of the world's problems, Catholic NGOs are challenged, at the very least, not to willingly or aggressively compete with others for funds or attention.

### **6. The challenge to reflect on ethical standards for NGO work**

A final challenge that emerged from this recent Forum is the necessity to develop a common reflection on the ethics of NGO work. It was recognized that as Christian-inspired organizations, Catholic NGOs have moral obligation to model the Gospel and the Catholic social tradition in their work, language, and structures. Perhaps, some of Catholic NGOs might consider developing a voluntary code of conduct which could highlight, among others, the key values of transparency, accountability, subsidiarity, solidarity, and human dignity. ■

\*\*\*



## COMMENT ROME EN EST VENUE à DENONCER LES EXECUTIONS

**Frédéric Mounier**, Envoyé spécial permanent de la Croix à Rome.

Du 24 au 26 février 2010, Genève a eu l'honneur d'accueillir les délégations au 4ème Congrès mondial contre la peine de mort. Des centaines de délégués venus des quatre coins du monde se sont réunis pour renouveler leur engagement à abolir la peine de mort. La session a été ouverte par Sergei Ordzhonikidze, directeur général de l'Office des l'ONU à Genève, Luis Zapatero, le chef du gouvernement d'Espagne, le pays qui assure la présidence du Conseil de l'Union Européenne au premier semestre de 2010, Robert Badinter, auteur de la loi de 1981 portant abolition de la peine de mort en France, Abdou Diouf, secrétaire général de la Francophonie ainsi qu'Yayi Boni, le président du Bénin. Présents à la session d'ouverture, ils ont tous plaidé pour l'abolition de la peine de mort. Pendant 3 jours les ONG ont participé aux différents ateliers, débats, manifestations pour renforcer l'alliance abolitionniste à tous les niveaux. La déclaration finale de ce congrès se trouve sur le site [www.abolition.fr](http://www.abolition.fr). Dans cet article le journaliste de la Croix a expliqué l'évolution de la position de l'Eglise Catholique sur la question de l'abolition de la peine de mort.

Historiquement réticente, l'Eglise catholique a désormais choisi, notamment grâce à l'action de Jean-Paul II, d'agir en faveur de l'abolition.

L'Eglise catholique reviens de loin. A son origine, le christianisme hérite en effet de la tradition juive sur la légitimité de la peine de mort : « *Vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent...* » (Exode 21, 23-25). Au fil des siècles, dans un monde marqué par une violence omniprésente et d'où sont absents les droits de l'homme, les théologiens affirment sans ciller, tel saint Thomas d'Aquin : « *Si quelque individu devient dangereux pour la société et son péché soit contagieux pour les autres, il est louable et salutaire de le mettre à mort au nom du bien commun.* » Il faudra attendre l'ère moderne pour assister à une inflexion de la doctrine.

Encore ne s'est-elle pas faite sans détours. En 1992, la première version de *Catéchisme de l'Eglise catholique* n'excluait pas clairement la peine de mort, la justifiant « *si celle-ci est l'unique moyen praticable pour protéger efficacement de l'injustice agresseur la vie d'être humain* » (§ 2267). Mais Jean-Paul II, lui-même abolitionniste convaincu, a marqué une évolution doctrinale essentielle, en 1995, dans son encyclique *Evangelium vitae* (§56), estimant que les cas d'absolue nécessité de supprimer le coupable « *sont désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistant* ». Le pape mettait ainsi en cohérence l'enseignement constant de l'Eglise sur la défense de la vie, se son commencement jusqu'à la mort naturelle. Dans l'exhortation post-synodale *Ecclesia in America* (§63), Jean Paul II affirmait qu'une société qui fait usage de la peine de mort « *porte empreinte de la culture de mort et est donc*

*opposée au message de l'évangile* ». La seconde version du *Catéchisme*, publiée en 1997, s'est donc fait l'écho de cette inflexion. « *Nous avons observé, depuis 1992, un progrès de la doctrine. Nous l'avons donc intégré* », avait alors affirmé le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Dès 1991, le *Catéchisme des évêques de France* affirmait pour sa part (§588) : « *Beaucoup de pays ont aboli la peine de mort. Le chrétien ne peut que se réjouir de voir ainsi se développer le sens du respect absolu de la vie.* »

Aujourd'hui, l'ambiguïté n'est plus de mise. En décembre 2006, le Vatican a condamné l'exécution de l'ancien dictateur Saddam Hussein. Le 29 mars 2008, le cardinal Renato Martino, alors président du Conseil pontifical Justice et Paix, s'est prononcé à l'occasion de la commutation de la peine capitale prononcée aux Etats-Unis à l'encontre de Mumia Abu Jamal, ex-Panthère noire : « *Toute sentence de mort non exécutée est une victoire pour l'homme.* » Ou encore le 20 décembre, à propos de moratoire sur la peine de mort adopté par les Nations unies : « *Nous ne serons satisfaits que lorsque la peine de mort sera abolie par tous une fois pour toutes.* »

Les épiscopats locaux se sont fréquemment prononcés contre les exécutions capitales. Par exemple, le 1er décembre 2008, alors que la cour spéciale du Karnataka (Inde) venait de condamner à mort onze terroristes accusés d'attentats à la bombe contre des églises chrétiennes, l'archevêque de Bangalore, Mgr Bernard Moras, a rappelé l'opposition de l'Eglise à la peine capitale « *quelle que soit la gravité du crime* ». De même, en Italie et à travers le monde, la Communauté Sant'Egidio, souvent proche de Saint-Siège, milite activement pour l'abolition de la peine capitale. Sans oublier l'Acat, dans une optique résolument œcuménique.

De fait, on peut aujourd'hui constater un décalage entre la pratique du Magistère de l'Eglise et le texte du *Catéchisme*. C'est pourquoi les associations catholiques de défense de droits de l'homme souhaitent un ajustement de ce dernier. Pour mémoire, c'est en 1969 que l'Etat du Vatican a officiellement la peine de mort... douze ans avant la France. ■

Parue dans la Croix, 24 février 2010.



Participants d'Asie au 4<sup>e</sup> Congrès mondial contre la peine de mort, Genève, 24-26 février 2010

## MECANISME DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES.

### 1. Rapporteur Spécial

### DROIT à L'ALIMENTATION LA SIGNIFICATION DU DROIT à L'ALIMENTATION EN TANT QUE DROIT DE L'HOMME

Le droit à l'alimentation est le thème de la campagne œcuménique de l'Eglise Catholique et de l'Eglise Protestante de Suisse pour la période de 2007 à 2012. Dans cet article, Olivier de Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation et professeur de droit international des droits de l'homme à l'Université Catholique de Louvain, (Belgique) examine des différentes conventions internationales relatives aux différents droits de l'homme et aux autres instances onusiennes pour montrer la responsabilité de l'Etat à garantir l'accès à l'alimentation pour sa population.

**Olivier De Schutter**, Rapporteur Spécial de Nations Unies pour le droit à l'alimentation

Le droit à une alimentation adéquate est reconnu dans des instruments spécifiques tels que la Convention sur les droits de l'enfant (Art. 24(2) (c) et 27 (3)), la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Art. 12 (2)), ou la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Art.25 (f) et 28 (1)). Il est néanmoins plus clairement décrit, sur un plan plus général, dans l'Article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée en vertu de la Résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et dans l'Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966.

En 1996, le Sommet Mondial sur l'Alimentation, qui se tenait à Rome, demanda de donner au Droit à l'alimentation un contenu plus concret et opérationnel. De nombreuses initiatives furent prises en conséquence. En 1999, le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels – l'organe composé d'experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les États parties - adoptait le Commentaire Général N° 12 sur le Droit à l'alimentation. Par sa résolution 2000/10 du 17 avril 2000, la Commission des droits de l'homme établissait le mandat du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation.

Suite à la requête du Sommet Mondial de l'Alimentation de 2002 : cinq ans après, un groupe de travail intergouvernemental fut créé sous les auspices de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en vue de préparer une série de lignes directrices pour l'application du droit à l'alimentation. Le 23 novembre 2004, ce processus conduisit à l'adoption par 187 états membres du Conseil général de la FAO de lignes directrices volontaires visant à soutenir la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Il s'agit là d'un ensemble de recommandations que les Etats ont choisi d'adopter pour aider la mise en place d'un droit de l'homme à une alimentation adéquate. Elles offrent aux Etats un guide pratique sur la meilleure manière de concrétiser, dans le cadre de la législation internationale, leur obligation à respecter le droit à une alimentation adéquate et à assurer à tout un chacun qu'il ne souffrira pas de la faim.

Le droit à une alimentation adéquate est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec autrui, a accès à tout instant, physiquement et économiquement, à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer. Le droit à une alimentation adéquate ne peut dès lors être interprété dans un sens étroit et restrictif qui l'assimilerait à une simple teneur en calories, en protéines et en autres nutriments spécifiques. Le droit à une alimentation adéquate devra être réalisé progressivement. Les Etats ont toutefois une obligation fondamentale : prendre les mesures nécessaires pour diminuer et soulager la faim même en période de désastres naturels ou autres (Commentaire général N° 12, §6). Pour le Rapporteur Spécial, le droit à l'alimentation se traduit par un accès régulier, permanent et non-restrictif, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, et qui lui procure une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur.

Dans certaines circonstances, les Etats ont l'obligation de fournir la nourriture à ceux qui en ont besoin. Mais le droit à l'alimentation n'est pas essentiellement le fait d'être nourri. C'est aussi la garantie du droit à se nourrir, qui ne requiert pas seulement que la nourriture soit disponible (que le ratio de production soit suffisant pour la population), mais aussi qu'elle soit accessible – par exemple, que chaque ménage ait les moyens de produire sa propre alimentation ou que son pouvoir d'achat soit suffisant pour se procurer la nourriture dont il a besoin. Comme le reconnaissent tant ce genre de

dispositions que le droit international coutumier, le droit à l'alimentation impose à tous les Etats des obligations non seulement envers les personnes vivant sur leur territoire national, mais aussi envers les populations d'autres Etats. Ces deux ensembles d'obligations se complètent mutuellement. Le droit à l'alimentation ne peut être réalisé complètement que lorsque les obligations tant nationales qu'internationales sont respectées : les efforts nationaux n'auront souvent qu'un impact limité dans la lutte contre la malnutrition et l'insécurité alimentaire si l'environnement international, comprenant non seulement l'aide et la coopération au développement, mais également le commerce et les régimes d'investissements ou les efforts visant à s'attaquer au changement climatique sur le plan mondial, ne les facilite pas et ne les reconnaît pas; inversement, l'efficacité de tout effort entrepris par la communauté internationale pour contribuer à ces objectifs dépendra de l'établissement de cadres institutionnels et juridiques à l'échelon national et de politiques qui soient effectivement centrées sur la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays concernés. ■

Source:

<http://www.srfood.org/index.php/fr/rig-ht-to-food>

## **2. Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme**

Le 7 Avril 2010, le CCIG a organisé une rencontre avec les ONGs dans le but d'évaluer le travail de l'EPU, ce nouveau mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) en présences de M. Pol Planas, diplomate espagnol qui a représenté le point de vue de l'Union Européenne, Mme Nathalie Jeannin de FIACAT, P. Olivier Poquillon de Dominican for Justice and Peace, et M. Yao Agbetse de Franciscains International. L'EPU a commencé son travail il y a 2 ans. Dans leur évaluation, les panélistes ont été un peu mitigés sur les premiers résultats. Jusqu'au maintenant, l'EPU est le seul mécanisme universel qui observe la situation des droits de l'homme dans chaque pays membre de l'ONU. Les enjeux actuels de ce mécanisme résident dans la mise en œuvre des recommandations. Pour les ONG, l'EPU donne une possibilité de mobiliser les acteurs du terrain qui ont la possibilité de faire rapport sur les réalités des droits de l'homme dans chaque pays examiné. ■

## **PROCHAINES ACTIVITES DU CCIG**

• **Table Ronde avec Olivier de Schutter, Rapporteur Spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation,**

Uni Mail, 26 avril 2010, 19h00 – 20h30.

En collaboration avec la COTMEC (La Commission Tiers Monde de l'Eglise

Catholique), Terre Nouvelle de l'Eglise Protestante de Genève et les aumôniers universitaires, le CCIG invite Olivier de Schutter, à exposer ses analyses sur le lien entre commerce équitable et l'accès à l'alimentation, et de leur conséquences sur les petits producteurs des pays en développement. Mme. Pilar Fajernes, experte économiste de la CNUCED, auteure d'une étude sur l'impact de la crise économique sur les pays de tiers monde sera également présente dans ce table ronde. ■

### • **Accès à la « Sante pour tous », Mai 2010**

A l'occasion de l'Assemblée Mondiale de la Santé (mai 2010), le Centre prévoit une réunion de réflexion restreinte sur l'accès à la santé pour tous comme un droit de chaque citoyen.

### • **Réunion stratégique sur le projet de Convention de BIT sur les travailleurs domestiques, Centre Œcuménique 7 juin 2010, 16h00 – 18h30.**

L'ordre du jour de la 99<sup>ème</sup> Conférence International du Travail (CIT) de juin 2010 prévoit un débat sur un projet de norme internationale sur « le travail décent pour les travailleurs domestiques ». Le CCIG, en collaboration avec la Commission Justice et Paix Allemagne et le Forum des Migrants d'Asie (MFA-Migrant Forum Asia) va organiser une rencontre stratégique destinée à former une coalition des ONG travaillant sur le thème des travailleurs domestiques. L'Observateur permanent du Saint Siège à l'ONU, Mgr. Silvano Tomasi sera présent et ainsi que d'autres ONG comme Caritas Internationalis, International Domestic Workers Network et Asian Domestic Workers Network. ■

### • **Les droits de l'homme et les changements climatiques,** dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> Session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, juin 2010

La session du Conseil des droits de l'homme en juin 2010 va continuer ses délibérations sur le lien entre les changements climatiques et les droits de l'homme. Cette année, ces enjeux deviennent très importantes dans la perspective de la conférence sur les changements climatiques au Mexique en décembre de 2010. De nombreuses ONG regrettent la non utilisation du vocabulaire des droits de l'homme dans le texte officiel. Caritas Internationalis et le CCIG envisagent d'organiser un événement parallèle pour faire une réflexion sur les droits de la personne humaine face aux changements climatiques. ■

**COORDONNEES DU CENTRE  
Centre Catholique International de  
Genève**

1 rue de Varembe, Case Postale 43,  
CH-1211, Genève 20, Suisse

Tel : 00 41 22 734 14 65 / Fax : 00 41 22 734 08 78

Email : [ccig@bluewin.ch](mailto:ccig@bluewin.ch), Web : [www.ccig-icc.org](http://www.ccig-icc.org)

Rédacteur responsable : Budi Tjahjono  
Les textes n'engagent que leur signataire